

COMITE SYNDICAL

5 avril 2023 à 18 heures 30

Salle des sports - MASNIERES - Séance publique

Documents préparatoires

ORDRE DU JOUR

- 1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 2/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 16 MARS 2023
- 3/ RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2023_C04
DELIBERATION AUTORISANT L'OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS SUR L'EXERCICE 2023
- 4/ ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2020_C09 PORTANT SUR LES MODALITES DE REPARTITION DES CREDITS EN RECETTES ET EN DEPENSES
- 5/ ORIENTATIONS GENERALES POUR L'AFFECTATION ET LA VENTILATION DE RECETTES ET DEPENSES
- 6/ ORIENTATIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS DE PART COMMUNALE DE TAXE INTERIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE
- 7/ PROVISION POUR COUVRIR LE RISQUE LIE AUX DROITS A CONGES EPARGNES PAR LES AGENTS DANS LEUR COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)
- 8/ PROVISION POUR COUVRIR LE RISQUE LIE AUX DROITS A RECUPERATION OU PAIEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES
- 9/ AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT 2021-2026
- 10/ CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L332-8 2° DU CGFP
- 11/ AUTORISATION DE RECRUTEMENT SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L332-8 2° DU CGFP
- EMPLOI PERMANENT DE CHARGE D'ETUDES EXISTANT
- 12/ BUDGET PRIMITIF 2023
- 13/ ELECTION D'UN.E VICE-PRESIDENT.E
- 14/ DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL - INFORMATION AU COMITE

L'ensemble du document est téléchargeable sur notre site internet, espace documentaire, rubrique « Documents préparatoires ».

LE PORT DU MASQUE EST RECOMMANDE

Election d'un(e) Vice-président – secteur 6

Se porter candidat(e) :

- **Être délégué(e) titulaire** (rép. Min. n°25042, JO Sénat 1/03/2007, p475)
- **Aucune déclaration de candidature n'est requise avant l'élection.** Il vous est toutefois possible de nous informer que vous souhaitez vous porter candidat par mail à reunions@sidec-cambresis.fr, par téléphone au 03.27.74.78.00, ou par courrier au SIDE C.

QUESTION N° 1

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Philippe LOYEZ, Président
Nomenclature : Institution et vie politique - Autre

Transmission au contrôle de légalité : Oui *via les délibérations*.

Votants : Tous les délégués prennent part au vote.
Modalité de vote : Scrutin public.

L'essentiel :

Proposition : Désigner un secrétaire de séance (Le règlement intérieur prévoit une désignation par le Comité syndical).
Enjeux : Transparence de la vie publique.

Mise en œuvre : Rédaction du procès-verbal de séance assisté d'un auxiliaire, pris en dehors des membres de l'Assemblée, qui assiste à la séance sans participer aux délibérations (collaborateurs du SIDE C).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe LOYEZ, Président.

Conformément aux articles L2121-15 et L5211-1 du CGCT, il y a lieu de nommer un secrétaire qui pourra être secondé par des auxiliaires. Cette désignation est la première question soumise à l'ordre du jour.

..... est désigné en qualité de secrétaire par le Comité syndical.

Informations générales

- Lancement du marché subséquent pour l'achat de fourniture de gaz naturel.
- Mise à jour du Schéma Directeur de déploiement des Infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

QUESTION N° 2

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 16 MARS 2023

Rapporteur : Philippe LOYEZ, Président
Nomenclature : Institution et vie politique - Autre

Transmission au contrôle de légalité : Non.

Votants : Les délégués présents lors de la dernière séance prennent part au vote.
Modalité de vote : Scrutin public.

Le Président propose aux élus présents lors de la séance du Comité syndical du 16/03/2023 d'approuver le procès-verbal de cette séance.

D'après L21-21-15 CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Pour votre bonne information, ce document avait été transmis en mairie le 28 mars 2023. Il est également téléchargeable sur le site : <http://sidec-cambresis.fr/documents.php>, et consultable sur demande dans les locaux du SIDEDEC.

L'approbation est soumise aux délégués présents lors de la séance du 16 mars dernier.

Le Comité syndical après en avoir délibéré, décide :

VEUILLEZ VOUS PRONONCER

QUESTION N° 3

RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2023_C04 DELIBERATION AUTORISANT L'OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS SUR L'EXERCICE 2023

Rapporteur : Georges FLAMENGT, Vice-président en charge des finances
Nomenclature : Finances

Transmission au contrôle de légalité : Oui.

Votants : Tous les délégués prennent part au vote.

Le contrôle de légalité par lettre du 13 mars 2023 informe Monsieur le Président sur la portée trop générale de la délibération n°2023_C04 en ce qu'elle ne précise pas la nature, le montant et l'affectation des dépenses.

Monsieur le Président souhaite sécuriser les actes du SIDEDEC, ainsi il vous propose de retirer la délibération susvisée n°2023_C04 et de délibérer à nouveau comme suit.

Afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans l'attente du vote du budget, une délibération autorisant le Président peut être prise par l'assemblée délibérante sur le fondement de l'article L.1612-1 du CGCT. Cette délibération permet d'ouvrir par anticipation des crédits dans la limite du quart des crédits de l'exercice précédent (crédits en section d'investissement, dépenses réelles, hors emprunts et dépenses imprévues)

Le montant maximum pouvant donner lieu à ouverture de crédits est de 907 206,59 €. Pour autant, l'ouverture anticipée des crédits doit restée une autorisation spéciale et préciser l'imputation, la nature et le montant des dépenses autorisées.

Monsieur le Président propose :

<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Nature</u>	<u>Montant</u>	<u>Affectation</u>
Ch. 20- Immobilisations incorporelles	2051	Logiciel d'études technique	1800€	Siège SIDEDEC - service technique
Ch. 21- Immobilisations corporelles	2188	Renouvellement extincteurs suite contrôle réglementaire	450€	Siège SIDEDEC
	21838	Renouvellement écrans ordinateur suite panne	360€	Siège SIDEDEC - service administratif

Ch. 23- Immobilisations en cours	2313	Publication de la consultation pour la rénovation et l'extension du siège du SIDEC et acompte architecte	13 992€	Siège SIDEC - Travaux de rénovation et d'extension votés
	2315	Travaux sur les réseaux d'éclairage public non encore identifiés mais indispensables pour la sécurité des personnes et des biens	100 000 €	Répondre aux obligations légales de pouvoir de police

La présente ouverture anticipée de crédits est annexée au budget primitif.

Pour information :

Les dépenses reprises dans l'état des dépenses engagées non mandatées, ainsi que les crédits de paiement votés dans le cadre des autorisations de programme et crédits de paiement n'ont pas à être repris dans la présente autorisation.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Cela ne requiert aucune délibération.

Le Comité, après avoir délibéré, décide :

- De l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans l'attente du vote du budget dans les conditions reprises dans le tableau ci-dessus.

VEUILLEZ VOUS PRONONCER

QUESTION N° 4

ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2020_C09 PORTANT SUR LES MODALITES DE REPARTITION DES CREDITS EN RECETTES ET EN DEPENSES

Rapporteur : Georges FLAMENGT, Vice-président en charge des finances
Nomenclature : Finances

Transmission au contrôle de légalité : Oui.

Votants : Tous les délégués prennent part au vote.

Suite à la mise en œuvre de nouvelles compétences optionnelles, il convient d'abroger la délibération n° 2020_C09 portant sur les modalités de répartitions des crédits en recettes et en dépenses.

Pour rappel, le SIDEC pratique ces affectations et ventilations pour information aux élus.

Le Comité, après avoir délibéré, décide :

- D'abroger la délibération n° 2020_C09.

VEUILLEZ VOUS PRONONCER

QUESTION N° 5

ORIENTATIONS GENERALES POUR L'AFFECTATION ET LA VENTILATION DE RECETTES ET DEPENSES

Rapporteur : Georges FLAMENGT, Vice-président en charge des finances
Nomenclature : Finances

Transmission au contrôle de légalité : Non.
Transmission au receveur municipal : Non.

Votants : Tous les délégués prennent part au vote.

Suite à la mise en œuvre de nouvelles compétences optionnelles, il convient de débattre à nouveau des orientations pour l'affectation et la ventilation des recettes et dépenses en comptabilité. Ces éléments ne font pas obligatoirement l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante en ce que le budget primitif est voté par chapitre.

Pour autant cette question revêt son importance en ce que toutes les communes membres du SIDEC ont obligatoirement transféré la compétence distribution publique d'électricité, mais pas forcément les autres compétences qui sont optionnelles.

Elle est primordiale également en ce qui concerne l'utilisation des recettes conservées par le SIDEC provenant de la part communale de taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) pour les communes concernées.

Monsieur le Président vous propose de fixer les orientations suivantes :

Dépenses de fonctionnement : Personnel - chaque année, voire en cours d'année, il est procédé à l'affectation des dépenses de personnel et indemnités des élus en fonction du temps de travail/mission réservé à l'activité. Une part est naturellement affectée à l'administration générale.

Les autres dépenses sont majoritairement fléchées en administration générale sauf lorsque leur nature permet de les affecter à une compétence particulière (*exemple : l'assurance « BTP » actuelle couvre l'ensemble des opérations de travaux toutes compétences confondues, elle est donc fléchée en administration générale ; en revanche, le matériel des bornes de recharge pour véhicules électriques ne concerne que cette compétence et est ainsi affecté directement à cette compétence*).

Dépenses d'investissement : Les dépenses d'investissement sur les travaux sont naturellement affectées par compétence et ventilées par catégorie « communes TCFE » « communes HORS TCFE ». Les dépenses d'investissement de type logiciel peuvent être affectées par compétence lorsque son utilisation ne concerne que cette compétence (*exemple : système d'information géographique affecté uniquement en éclairage public*). Les autres dépenses (*exemple : logiciel de comptabilité, radiateur pour bureaux, véhicule, ...*) sont fléchées en administration générale. Les charges d'emprunts sont facilement identifiables.

Recettes de fonctionnement : Les redevances de fonctionnement R1 versées dans le cadre des contrats de concession de distribution publique d'électricité et de gaz sont dispatchées entre l'administration générale et la compétence qu'elles concernent. Une part résiduelle de la redevance R1 de distribution publique d'électricité est parfois affectée à la compétence IRVE (Infrastructure de recharge pour véhicule électrique et hybride rechargeable) en ce que l'analyse, la rédaction, le suivi et la mise à jour du Schéma de Déploiement des IRVE (SDIRVE) permet de réduire l'impact sur le réseau de distribution d'électricité de ces équipements.

La redevance R2 d'investissement est désormais calculée selon une formule intégrant des seuils, des plafonds, une méthode de lissage sur plusieurs années. Elle est aujourd'hui difficilement possible d'identifier la part des travaux du SIDEC ayant générés une part de recettes de redevance. Ainsi elle pourra alimenter la section d'investissement pour les compétences liées aux travaux éligibles pour le calcul de celle-ci.

Des recettes comme la valorisation des CEE (Certificats d'Economie d'Energie), FCTVA, les cotisations ou adhésions sont facilement rattachables aux compétences qu'elles concernent.

Les recettes de TCFE pourraient alimenter les compétences impactant le réseau de distribution publique d'électricité et pour lesquelles les communes dites « TCFE » bénéficient d'aides du SIDEC. Ce sujet est traité en détail dans la question suivante.

Recettes d'investissement : Les subventions, contributions des concessionnaires, et participations des communes aux travaux, emprunts contractés, sont facilement rattachables aux compétences qu'elles concernent.

Le Comité, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver les orientations générales pour l'affectation et la ventilation (pour information) des recettes et des dépenses selon les compétences et la perception ou non de la TCFE par le SIDEC.

VEUILLEZ VOUS PRONONCER

QUESTION N° 6

ORIENTATIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS DE PART COMMUNALE DE TAXE INTERIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Rapporteur : Georges FLAMENGT, Vice-président en charge des finances
Nomenclature : Finances

Transmission au contrôle de légalité : Non.
Transmission au receveur municipal : Non.

Votants : Tous les délégués prennent part au vote.

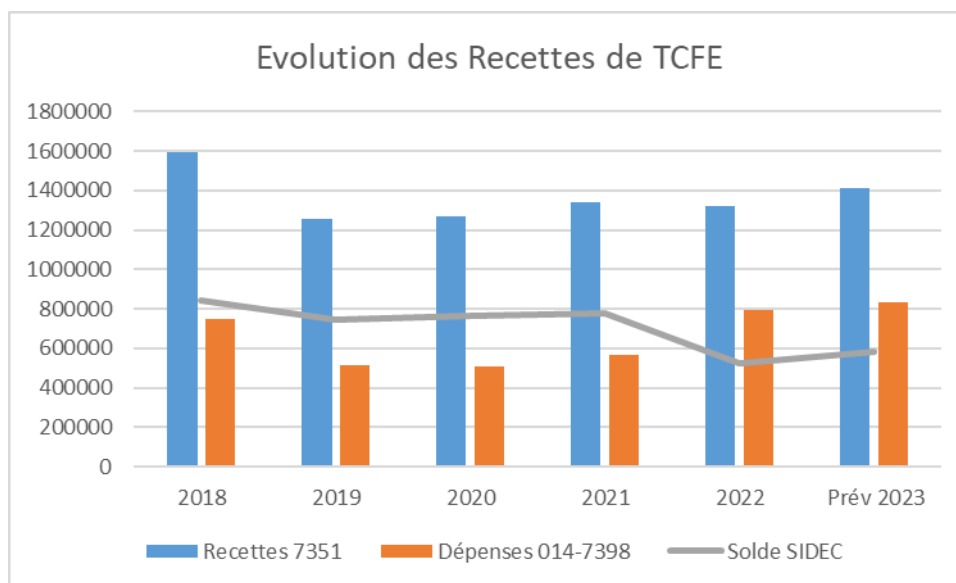
Cette délibération vient compléter la délibération n°2023_CXX portant sur les orientations générales pour l'affectation et la ventilation des recettes et des dépenses.

La présente traite de l'utilisation des recettes conservées par le SIDEC provenant de la part communale de Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) pour les communes concernées au cours de l'exercice budgétaire 2023.

En contrepartie de la perception de cette taxe, l'assemblée délibérante a mis en place des mesures afin d'accompagner les communes concernées :

- Effacement de la dette des communes ayant réalisés des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité.
- Une prise en charge de la totalité des travaux de renforcement, de sécurisation, d'effacement du réseau de distribution publique d'électricité, inscrits dans les programmes aidés du CAS FACE. L'inscription dépend du CAS FACE et du Département du Nord.
- Une prise en charge de la totalité des travaux d'esthétique de réseau de distribution publique d'électricité, inscrits au programme de l'article 8. L'inscription est décidée par Monsieur le Président, après avis de la Commission de programmation de travaux avec un critère majeur de résorption de fils nus. Elle doit être validée par ENEDIS.
- Une prise en charge de la totalité des travaux d'esthétique de poste de transformation. L'inscription est décidée par Monsieur le Président, après avis de la Commission de programmation de travaux avec un critère majeur de résorption de fils nus. Elle dépend beaucoup des crédits disponibles pour ce type de réalisation et des moyens humains du pôle technique.
- Une prise en charge de la totalité des travaux d'esthétique centre village. L'inscription est décidée par Monsieur le Président, après avis de la Commission de programmation de travaux avec un critère majeur de résorption de fils nus. Elle dépend beaucoup des crédits disponibles pour ce type de réalisation et des moyens humains du pôle technique.
- Un bonus sur la participation du SIDEC aux travaux d'éclairage public.
- Sur les travaux nécessitant une participation communale, la possibilité d'étaler le paiement de cette participation en 10 à 15 ans. Les frais et charges d'emprunt sont à la charge du SIDEC. Sont concernés les opérations d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, les travaux d'éclairage public, les travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité n'entrant dans aucun des programmes aidés susvisés...
- Une mutualisation permettant un déploiement de bornes de recharges en milieu rural.

Pour votre information, ci-dessous un graphique de l'évolution des recettes et des versements de la TCFE, avec une vue sur la part que le SIEDEC conserve.



Monsieur le Président vous propose la répartition suivante pour l'exercice 2023 :

- Compétence distribution publique d'électricité : 95%
- Compétence éclairage public : 2% (cela correspond environ à 11,6 k€)
- Compétence IRVE : 3% (cela correspond environ à 17,5 k€)

Le Comité, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver la répartition de l'utilisation des crédits de part communale de TICFE conservés par le SIEDEC pour l'exercice 2023.

VEUILLEZ VOUS PRONONCER

QUESTION N° 7

PROVISION POUR COUVRIR LE RISQUE LIE AUX DROITS A CONGES EPARGNES PAR LES AGENTS DANS LEUR COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Rapporteur : Georges FLAMENGT, Vice-président en charge des finances
Nomenclature : Finances

Transmission au contrôle de légalité : Oui.
Transmission au receveur municipal : Oui.

Votants : Tous les délégués prennent part au vote.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2044-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

Vu la délibération n° 2014_C02 du 20 février 2013 instaurant le Compte Epargne Temps (CET), prévoyant notamment la monétisation des jours épargnés,

Le compte épargne-temps, obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics, permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Les dispositions en vigueur dans la collectivité prévoient que les jours épargnés donnent lieu soit à des jours de congés, soit à une reprise des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFF, soit à une indemnité dont le montant forfaitaire est fixé par arrêté ministériel.

Ainsi, il convient de couvrir le risque financier induit par le remplacement d'un agent, le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur ou encore la monétisation de ces jours en constituant une provision pour risques. La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint aux maquettes budgétaires du Budget Primitif et du Compte Administratif.

La provision proposée est basée sur le risque encouru en cas de transfert des droits vers une nouvelle collectivité employeur :

Catégorie statutaire	Montant € brut /jour (*)	Nombre de jours	A provisionner
A	135€	45,5	6 142,50 €
B	90€	28	2 520 €
C	75€	31	2 325 €
TOTAL			10 897.50 €

(*) Arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

Le Comité, après avoir délibéré, décide :

- De constituer une provision (semi budgétaire) de 10 987, 50 € pour financer le Compte Epargne Temps (CET) ;
- D'inscrire les crédits au 6815 au budget primitif 2023 ;
- Précise qu'elle sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisé du CET et qu'elle sera reprise dès que le besoin de financement du CET sera éteint.

VEUILLEZ VOUS PRONONCER

QUESTION N° 8

PROVISION POUR COUVRIR LE RISQUE LIE AUX DROITS A RECUPERATION OU PAIEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES

Rapporteur : Georges FLAMENGT, Vice-président en charge des finances
Nomenclature : Finances

Transmission au contrôle de légalité : Oui.
Transmission au receveur municipal : Oui.

Votants : Tous les délégués prennent part au vote.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2021_B30 du 25 novembre 2021 relative aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS),

Les difficultés de recrutement d'agents associées à la mise en place de nouvelles compétences optionnelles dans un contexte de crises successives ont généré beaucoup d'heures supplémentaires. Certaines ont été récupérées, d'autres payées mais d'autres sont venues accroître le stock existant.

Comme indiqué dans le rapport d'orientation budgétaire, au 31/12/2022, le stock s'élève à 1629.50 heures.

Ainsi, il convient de couvrir le risque financier induit par le paiement de ces heures supplémentaires ou le remplacement d'un agent. Ces heures ayant été effectuées par des catégories d'agents différentes et sur des périodes différentes, il est proposé d'appliquer un montant forfaitaire de 17 € pouvant servir de base de calcul.

Monsieur le Président propose :

- De constituer une provision (semi budgétaire) de 27 701,50 € pour financer les heures supplémentaires ;
- D'inscrire les crédits au 6815 au budget primitif 2023 ;
- Précise qu'elle sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisé et qu'elle sera reprise dès que le besoin de financement sera éteint.

Le Comité, après avoir délibéré, décide :

VEUILLEZ VOUS PRONONCER

QUESTION N° 9

AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT 2021-2026

Rapporteur : Georges FLAMENGT, Vice-président en charge des finances

Nomenclature : Finances

Transmission au contrôle de légalité : Oui.

Transmission au receveur municipal : Oui.

Votants : Tous les délégués prennent part au vote

Conformément à l'article L.2311-3 du CGCT (par renvoi de l'article R5711-2 et R5311-1), les crédits inscrits en dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette modalité de gestion permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ou annulées.

Elles définissent l'évaluation financière globale du projet et permettent une gestion des dépenses sur plusieurs exercices à travers un échéancier de crédits de paiement (CP) représentant la répartition des dépenses prévisionnelles.

Les Crédits de Paiements correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées sur un exercice budgétaire, dans le cadre d'une autorisation de programme. Les crédits de paiements sont obligatoirement déterminés par année budgétaire.

Le recours aux AP/CP est strictement limité aux dépenses d'investissement. Une autorisation de programme donne donc lieu obligatoirement à un ou plusieurs crédits de paiement car seuls les crédits de paiement font l'objet d'une inscription budgétaire.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La somme de ces CP annuels doit être égale à tout moment au montant de l'AP et le CP de l'année N représente alors la limite maximale de liquidations autorisée au titre de N.

Les AP sont décidées et modifiées par le conseil syndical à l'occasion de l'adoption du budget et/ou de décisions modificatives. Elles sont toutefois délibérées indépendamment de la délibération du budget.

Seul le montant global de l'AP fait l'objet du vote ; l'échéancier de CP des exercices postérieurs à l'année en cours est indicatif.

Par ailleurs, une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Une autorisation de programme est définie par :

- programme, opération ;
- montant, durée ;
- répartition prévisionnelle des Crédits de Paiements.

La fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% telle que délibérée par **délibération du Comité syndical n° 2022_C25 du 29 juin 2022** s'applique.

		Délib ROB 16/02/2021	CS 05/04/2023		2021	2022					2023		2024		2025		2026		
		Autorisation de programme 2021/2026 - Dépenses	Propos AP suite modif CP - CS 05/04/2023	CP 2021	CP 2021 CONSOMME	RESTE A REALISER CP 2021 - Calculés	RESTE A REALISER conservé le 18.01.22	CP 2022	CP 2022 CONSOMME	RESTE A REALISER CP 2022 - Calculés - A ABANDONN ER	Restes à réaliser conservés	PROPOS CP 2023 - CS 05/04/23	CP 2024	PROPOS CP 2024 - CS 05/04/23	CP 2025	PROPOS CP 2025 - CS 05/04/23	CP 2026	PROPOS CP 2026 - CS 05/04/23	
Travaux Hors TVA	Mission																		
A8	Travaux délibérés : choix politique mais associé à la perte de l'enveloppe de contribution ENEDIS	3 420 000,00	3 480 755,78	720000	656784,29	63215,71	0	540000	621471,49	76528,51	0	540000	582 500	540000	540000	540000	540000	540000	
EDP/ECV	Travaux délibérés : choix politique en faveur des communes de moins de 2000 hab. / selon crédits dispo / réservoir en cas d'abandon d'une opération A8	1 250 000,00	1 184 280,38	250000	189923,11	60076,89	0	200000	44357,27	155642,73	0	200000	350 000	200000	200000	200000	200000	200000	
FACE renforcement, sécurisation, extension	Travaux obligés liés à la mission de SP	1 820 000,00	1 900 250,19	520000	264488,83	255511,17	0	260000	108561,36	271438,64	0	260000	747 200	260000	260000	260000	260000	260000	
FACE esthétique	Travaux délibérés : choix politique mais associé à la perte de l'enveloppe de subvention FACE	0,00	98 586,35	0	646	-646	0	0	52940,35	12059,65	0	0	45 000	0	0	0	0	0	
PCT (extension)	Travaux obligés liés à la mission de SP	600 000,00	1 140 411,03	100000	92019,85	7980,15	0	100000	362891,18	7108,82	0	100000	385 500	100000	100000	100000	100000	100000	
HP ER	Travaux délibérés	1 800 000,00	1 379 119,33	300000	127714,61	172285,39	0	300000	51404,72	248595,28	0	300000	300 000	300000	300000	300000	300000	300000	
Eclairage Public Aidé	Tout travaux - en attente de visibilité sur les besoins par programmes de travaux		1 500 000,00									0	500 000	0	500000	0	400000	0	100000
Eclairage Public non aidé	Travaux non aidés - EP/EIS/SLT		400 000,00									0	100 000	0	100000	0	100000	0	100000
		8 890 000,00	11 083 403,06	1890000	1331576,69	558423,31	0	1400000	1241626,37	771 373,63	0,00	1400000	3 010 200	1400000	2000000	1400000	1900000	1400000	1600000

		Autorisation de programme 2021/2026 - Recettes	PROPOS CP 2023 - CS 05/04/23	Recettes 2021	PERCU 2021	RESTE A REALISER CP 2021 - Calculés	RESTE A REALISER conservé le 21.02.22	Recettes 2022	PERCU 2022	RESTE A REALISER Recettes 2022 - Calculés	Restes à réalisés conservés	Recettes 2023	PROPOS CP 2023 - CS 05/04/23	Recettes 2024	PROPOS CP 2024 - CS 05/04/23	Recettes 2025	PROPOS CP 2025 - CS 05/04/23	Recettes 2026	PROPOS CP 2026 - CS 05/04/23
Travaux Hors TVA																			
A8	15% Participations communes de plus de 2000 habitants et 0% pour moins	1 710 000,00	1 887 878,40	360000	420304,23	-60304,23	0	270000	366374,17	-37374,17	0	270000	291200	270000	270000	270000	270000	270000	270000
EDP/ECV	100% SIDEC	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FACE renforcement, sécurisation, extension	Taux moyen de subvention constaté : 60% (Max 80%) / le reste à la charge du	1 092 000,00	1 307 000,45	312000	0	312000	271000	156000	400680,45	149319,55	0	156000	438320	156000	156000	156000	156000	156000	156000
FACE esthétique	Taux moyen de subvention constaté : 60% (Max 80%) / le reste à la charge du	0,00	22 500,00	0	0	0	0	0	0	36000	0	0	22500	0	0	0	0	0	0
PCT (extension)	déduction faite de la PCT versée par ENEDIS 40% (ou 75% si IRVE)+ MOA MOE facturée aux tiers (non	600 000,00	1 146 632,28	100000	166769,73	-66769,73	0	100000	294362,55	119137,45	0	100000	385500	100000	100000	100000	100000	100000	100000
HP ER	25% à charge du SIDEC imputation 13241	1 350 000,00	965 651,54	225000	37686,64	187313,36	0	225000	27964,9	197035,1	0	225000	225000	225000	225000	225000	225000	225000	225000
Eclairage Public Aidé	20 à 30% à charge du SIDEC		1 125 000,00									0	375000	0	375000	0	300000	0	75000
Eclairage Public non aidé	100% commune		400 000,00									0	100000	0	100000	0	100000	0	100000
		4 752 000,00	6 854 662,67	997000	624760,6	372239,4	271000	751000	1089382,07	464 117,93	0,00	751000	1837520	751000	1226000	751000	1151000	751000	926000

Pour information au comité syndical, les travaux dits « obligés » sont ceux relatifs au renforcement, à la sécurisation et extension du réseau de distribution publique d'électricité sur le territoire des communes pour lesquelles le SIDEC assure la maîtrise d'ouvrage (cf. Rouge). Il s'agit des communes en régime rural au sens ER (Electrification Rurale). Les autres opérations sont dites « délibérées ».

Monsieur le Président propose :

- De modifier les Autorisations de programme et les crédits de paiement (cf. Vert) tels que repris dans le tableau ci-dessus ;
- D'ouvrir deux autorisations de programme pour les travaux d'éclairage public.

Le Comité, après avoir délibéré, décide :

VEUILLEZ VOUS PRONONCER

QUESTION N° 10

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L332-8 2° DU CGFP

(LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LE CGFP)

Rapporteur : Philippe LOYEZ, Président
Nomenclature : Personnels - Création de poste

Transmission au contrôle de légalité : Oui.
Transmission au receveur municipal : Oui.

Votants : Tous les délégués prennent part au vote.

Monsieur le Président expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Création d'un poste permanent :

Sur les compétences historiques du SIDEC, Monsieur le Président informe depuis plusieurs années déjà d'une modification du temps agent nécessaire à la réalisation d'une opération de travaux qui n'a cessé de croître au rythme de la parution des nouvelles règles administratives et normes techniques applicables à celle-ci. Elles sont utiles en ce qu'elles permettent d'éviter les contentieux, de sécuriser les personnes et les biens, et de nous engager dans la transition énergétique. Mais, les moyens humains doivent suivre pour permettre de répondre à la fois aux obligations du SIDEC en matière de renforcement, sécurisation et extension du réseau de distribution publique d'électricité sur le territoire des communes rurales et aux demandes d'opération esthétique permettant à la fois d'agir sur la résilience des réseaux et l'attractivité du territoire.

En parallèle, le SIDEC a engagé depuis plusieurs années une politique d'ouverture de compétences afin de répondre au besoin du territoire en matière de transition énergétique. Ainsi il participe au déploiement de la mobilité décarbonée, et a pour ambition de rénover le parc d'éclairage public à court terme afin de permettre à la fois d'agir sur les nuisances lumineuses et le coût de l'électricité.

Pour ces raisons, Monsieur le Président souhaite créer un emploi permanent de cadre d'emploi de Technicien - Filière technique - Catégorie B - à temps complet à compter du 1^{er} août 2023.

Les missions confiées à cet agent, selon son profil, serait Chargé d'études - travaux électrification, éclairage public et infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Le grade selon le profil du candidat retenu peut être technicien, technicien principal 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe.

Ce recrutement impacterait la section de fonctionnement d'environ 55 000 euros (coût employeur toutes charges comprises 44k€, matériel et outils informatiques, de communication, mobilier, ...).

Autorisation de recrutement d'un contractuel :

Monsieur le Président précise que le SIDEDEC est confronté à des difficultés de recrutement au sein du service technique. Les derniers recrutements ont pris plusieurs mois, et à chaque fois la recherche de fonctionnaire a été déclarée infructueuse malgré tout le soin apporté aux délais et canaux de publication, à la rédaction de l'offre, et aux avantages sociaux repris dans ces annonces.

Il est attendu des candidats une grande capacité d'adaptation, une grande disponibilité, de multiples connaissances techniques, et un intérêt pour le service public. Ceux-ci devront acquérir des connaissances sur le fonctionnement des collectivités, de leurs établissements publics, de leurs groupements, des connaissances sur le fonctionnement du Syndicat s'agissant des conditions administratives, techniques et financières de chaque compétence.

Par ailleurs, la faiblesse des effectifs du pôle technique ne permet pas aux agents de se spécialiser dans l'une ou l'autre des compétences ; la continuité du service public devant être assurée.

Selon le profil du candidat retenu, la période d'intégration complète dans le poste est estimée entre deux et quatre années.

Ainsi, considérant le besoin du SIDEDEC de pourvoir cet emploi dans les plus brefs délais et de disposer d'une certaine stabilité dans la composition de son équipe pour mener à bien ses missions « historiques » en parallèle des opérations d'inventaires de patrimoine, de mise en place des outils nécessaires à la maintenance et l'exploitation de la compétence Eclairage Public, et de son projet de rénover le parc des communes ayant transféré cette compétence de manière à leur permettre des économies d'énergie (diagnostic énergétique, études et travaux, ...) au plus vite,

Monsieur le Président propose de l'autoriser, au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et au regard des nécessités de service, si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le cas échéant, l'agent contractuel devra justifier d'un :

- Permis B lié à l'exercice même des missions de chargés d'études avec déplacement régulier sur terrain sans autres moyens de transports adaptés à la réalisation de la mission.
- Diplôme BAC+2 (et/ou formation diplômante) dans les spécialités génie civil, et/ou génie électrique, et/ou conduite de travaux publics
 - o et/ou d'une expérience professionnelle dans les spécialités génie civil, et/ou génie électrique (réseaux), et/ou conduite de travaux publics d'au minimum 2 ans.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien du cadre d'emplois des techniciens. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2° ,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin du syndicat mentionné ci-dessus,
Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité, après avoir délibéré, décide :

- La création d'un emploi permanent de cadre d'emploi de Technicien - Filière technique - Catégorie B - à temps complet à compter du 1^{er} août 2023.
- D'autoriser que cet emploi soit pourvu par un contractuel conformément à l'article L332-8 2° du CGFP, si la recherche d'un fonctionnaire sur cet emploi est infructueuse.
- D'inscrire les crédits budgétaires correspondants. Ces crédits ne sont pas prévus dans la proposition de BP faite en séance et feraient, le cas échéant, l'objet d'une modification budgétaire.

VEUILLEZ VOUS PRONONCER

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

QUESTION N° 11

AUTORISATION DE RECRUTEMENT SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L332-8 2° DU CGFP

(LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LE CGFP)

- EMPLOI PERMANENT DE CHARGE D'ETUDES EXISTANT

Rapporteur : Philippe LOYEZ, Président
Nomenclature : Personnels - Création de poste

Transmission au contrôle de légalité : Oui.
Transmission au receveur municipal : Oui.

Votants : Tous les délégués prennent part au vote.

Les éléments d'arguments exposés à l'occasion de la question précédente sont repris pour le présent projet de délibération.

En 2022, le recrutement d'un fonctionnaire sur l'emploi de **Chargé d'études - travaux électrification, éclairage public et infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables** a été infructueux. Il est actuellement pourvu par un contractuel pour une durée d'un an sur la base de l'article L332-14 du Code Générale de la Fonction Publique (CGFP). Son contrat arrive à échéance le 4 décembre 2023.

Il conviendra dès cet été de relancer la procédure de recrutement d'un fonctionnaire. A l'issue de cette recherche, l'offre sera soit pourvue par un fonctionnaire, soit pourvue par un agent contractuel pour une nouvelle durée d'un an. Dans le cas du recrutement d'un contractuel pour une durée d'un an, cette situation est de nature à déstabiliser l'équipe technique et la ralentir dans ses missions.

Dès lors **Monsieur le Président propose de l'autoriser à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, si à l'issue de la nouvelle offre d'emploi il n'est pas trouvé de fonctionnaire pour pourvoir ce poste.**

Le cas échéant, la rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien du cadre d'emplois des techniciens. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Le Comité, après avoir délibéré, décide :

- D'autoriser que l'emploi permanent de cadre d'emploi de Technicien - Filière technique - Catégorie B - à temps complet, créé par délibération n°2022_C18 du 29 juin 2022, soit pourvu par un contractuel conformément à l'article L332-8 2° du CGFP, si la recherche d'un fonctionnaire est infructueuse.

VEUILLEZ VOUS PRONONCER

QUESTION N° 12

BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Georges FLAMENGT, Vice-président en charge des finances

Nomenclature : Budgets et comptes

Transmission au contrôle de légalité : Oui.

Publication et affichage : Oui.

Mise en ligne des informations financières.

Votants : Tous les délégués prennent part au vote.

Type	Code	Libellé	Compte administratif 2022		Proposition Budget Primitif 2023			Eléments d'analyse	
			BP	Réalisé	Report	Prop	Bud Cum	Différence entre BP2022/Prop	Différence Réal CA2022 / Prop BP2023
 FONCTIONNEMENT									
DEPENSES			2 283 384,69	1 564 677,99	0,00	2 658 654,33	2 658 654,33	375 269,64	1 093 976,34
Ch.	011	Charges à caractère général	238 613,28	168 434,03	0,00	655 218,00	655 218,00	416 604,72 €	486 783,97 €
Ch.	012	Charges de personnel et frais assimilés	357 380,00	337 649,54	0,00	434 200,00	434 200,00	76 820,00 €	96 550,46 €
Ch.	014	Atténuations de produits	793 000,00	793 000,00	0,00	835 250,00	835 250,00	42 250,00 €	42 250,00 €
Ch.	023	Virement à la section d'investissement	577 191,41	0,00	0,00	321 088,93	321 088,93		
Ch.	042	Opérations d'ordre de transfert entre section(*)	17 700,00	25 459,71	0,00	30 867,00	30 867,00	13 167,00 €	5 407,29 €
Ch.	65	Autres charges de gestion courante	222 000,00	218 902,64	0,00	242 700,00	242 700,00	20 700,00 €	23 797,36 €
Ch.	66	Charges financières	24 500,00	21 232,07	0,00	15 641,40	15 641,40	- 8 858,60 €	-5 590,67 €
Ch.	67	Charges exceptionnelles	53 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Ch.	68	Dotations aux provisions et dépréciations			0,00	123 689,00	123 689,00	123 689,00 €	123 689,00 €
RECETTES			2 283 384,69	2 101 005,66	0,00	2 658 654,33	2 658 654,33	375 269,64	557 648,67
Ch.	002	Résultat de fonctionnement reporté	172 669,69	0,00	0,00	318 997,36	318 997,36		
Ch.	013	Atténuations de charges	4 180,00	3 674,48	0,00	3 000,00	3 000,00		
Ch.	70	Produits des services, du domaine et ventes divers	0,00	0,00	0,00	2 200,00	2 200,00	2 200,00 €	2 200,00 €
Ch.	731	Impositions directes	1 318 000,00	1 318 000,00	0,00	1 414 893,21	1 414 893,21	96 893,21 €	96 893,21 €
Ch.	74	Dotations et participations	225 535,00	213 946,61	0,00	586 563,76	586 563,76	361 028,76 €	372 617,15 €
Ch.	75	Autres produits de gestion courante	553 000,00	552 795,96	0,00	333 000,00	333 000,00	-220 000,00 €	-219 795,96 €
Ch.	77	Produits exceptionnels (*)	10 000,00	12 588,61	0,00	0,00	0,00		

INVESTISSEMENT									
DEPENSES			4 025 344,80	1 651 043,08	145 535,60	4 038 582,68	4 184 118,28	158 773,48	2 533 075,20
Ch.	001	Solde d'exécution de la section d'investissement r	191 418,46	0,00	0,00	0,00	0,00		
Ch.	10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00	72 800,00	72 800,00	72 800,00 €	72 800,00 €
Ch.	13	Subventions d'investissement	12 431,23	10 886,97	0,00	0,00	0,00		
Ch.	16	Emprunts et dettes assimilées	205 100,00	205 028,73	0,00	138 670,00	138 670,00	- 66 430,00 €	-66 358,73 €
Ch.	20	Immobilisations incorporelles	91 310,00	14 184,00	9 882,00	84 312,00	94 194,00		
								2 884,00 €	80 010,00 €
Ch.	204	Subventions d'équipement versées	7 000,00	0,00	6 000,00	4 000,00	10 000,00	3 000,00 €	10 000,00 €
Ch.	21	Immobilisations corporelles	57 000,00	39 336,36	3 898,45	19 000,00	22 898,45	- 34 101,55 €	-16 437,91 €
Ch.	23	Immobilisations en cours	3 459 485,11	1 380 007,02	125 755,15	3 718 200,68	3 843 955,83	384 470,72 €	2 463 948,81 €
Ch.	26	Participations et créances rattachées à des partic	1 600,00	1 600,00	0,00	1 600,00	1 600,00	0,00 €	0,00 €
RECETTES			4 025 344,80	2 498 001,70	222 075,00	3 962 043,28	4 184 118,28	158 773,48	1 686 116,58
Ch.	001	Solde d'exécution de la section d'investissement r	0,00	0,00	0,00	655 540,16	655 540,16		
Ch.	021	Virement de la section de fonctionnement	577 191,41	0,00	0,00	321 088,93	321 088,93		
Ch.	024	Produits des cessions d'immobilisations (*)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Ch.	040	Opération d'ordre de transfert entre sections (*)	17 700,00	15 769,71	0,00	30 867,00	30 867,00	13 167,00 €	15 097,29 €
Ch.	041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Ch.	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 167 574,66	1 167 575,46	0,00	549 867,19	549 867,19		
Ch.	13	Subventions d'investissement	2 022 334,47	1 260 809,36	222 075,00	1 889 680,00	2 111 755,00	89 420,53 €	850 945,64 €
Ch.	16	Emprunts et dettes assimilées	236 000,00	0,00	0,00	515 000,00	515 000,00	279 000,00 €	515 000,00 €
Ch.	21	Immobilisations corporelles (*)	0,00	9 690,00	0,00	0,00	0,00		
Ch.	23	Immobilisations en cours	4 544,26	44 157,17	0,00	0,00	0,00	- 4 544,26 €	-44 157,17 €

Seront précisés au budget primitif notamment : La référence au vote du règlement budgétaire et financier du 9 février 2023 (délibération n°2023_C03) ; L'autorisation du recours à la fongibilité des crédits : 7,5% ; Les mouvements de TVA ; Les crédits engagés dans le cadre de l'ouverture anticipée des crédits sur l'exercice 2023 ; Les provisions délibérées ; Les autorisations de programme et crédits de paiement.

Monsieur le Président vous invite :

- À approuver le budget primitif 2023 et ses annexes tels que présentés ;
- À l'autoriser à mettre en place les financements nécessaires au budget dans les meilleures conditions et lui donner toute délégation utile à cet effet.

VEUILLEZ VOUS PRONONCER

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES		2 658 654,33
Ch.	011 Charges à caractère général	655 218,00	<p>Il s'agit principalement des frais de gestion courante, des contrats de maintenance, des contrats de location (y compris batterie de véhicule électrique), des contrats d'assurance, des honoraires liés notamment aux travaux, au contrôle de concession et aux achats groupés de fourniture d'énergie, à l'accompagnement éventuel pour la passation de marchés/contrats réclamant une expertise dans un domaine spécifique, de l'achat des vêtements de travail et panneaux de chantiers, des supports de promotion de l'image, des frais liés aux repas de travail, des déplacements pour réunions et formations, des frais d'abonnement et d'achat de livres ou revues spécialisées, des cotisations FNCCR,</p> <p>... Cette année, le syndicat doit prévoir, entre autres : le lancement des consultations pour les contrôles de concession, le paiement de la mission d'accompagnement à la rédaction et la préparation d'un marché de maintenance pour la compétence EP/EIS/SLT, l'augmentation des assurances pour couvrir les risques liés à la gestion des nouvelles compétences, l'augmentation des prix de l'énergie (prix, recharge en électricité des véhicules du SIDEDEC, paiement des factures d'électricité des points de livraison liés à la compétence EP/EIS/SLT), des frais de maintenance éventuelle d'une solution informatique de suivi des Points de Livraison, l'augmentation du prix de maintenance des solutions web, la maintenance des IRVE et des équipements de la compétence EP/EIS/SLT, la location de petits matériels d'intervention en régie sur les équipements EP (y compris traceur pour plans), le suivi des formations, les frais de formation des apprentis, l'augmentation de la cotisation FNCCR, l'ajout de lignes téléphoniques fixes pour les nouveaux agents, le paiement des diagnostics énergétiques pour la compétence EP, des aides sur le matériel de chauffage au gaz naturel, ...</p>
Ch.	012 Charges de personnel et frais assimilés	434 200,00	<p>Ce chapitre varie selon les revalorisations officielles, les décisions prises par l'organe délibérant et l'autorité territoriale sur la base notamment des Lignes Directrices de Gestion, l'évolution du tableau des effectifs. Cette année, l'augmentation des prévisions correspond principalement à la volonté de payer les heures supplémentaires effectives effectuées dans l'année afin de ne plus accroître le stock, l'augmentation des charges liées au recrutement des apprentis selon leur âge, l'augmentation des charges liées à l'arrivée en fin d'année 2022 d'un apprenti et d'un CDD, l'augmentation des traitements suite aux décisions de l'autorité territoriale de réviser les régimes indemnitaires et de permettre les évolutions de carrière des agents (conformément aux Lignes Directrices de GRH), le paiement de la monétisation de jours issus des CET (Comptes Epargne Temps) des agents, le défraiement d'un stagiaire, le paiement des astreintes liées aux nouvelles compétences,... L'ouverture de poste proposée au cours de cette séance n'est pas prévue dans ces crédits. Elle nécessitera le cas échéant une délibération modificative budgétaire.</p>
Ch.	014 Atténuations de produits	835250	<p>Il s'agit du reversement de la TCFE (taxe sur la consommation finale d'électricité) établi conformément au vote du Comité syndical. Cette dépense va augmenter suite à l'intégration de la commune de SOLESMES.</p>
Ch.	023 Virement à la section d'investissement	321088,93	<p>Ce chapitre est un chapitre d'ordre budgétaire (c'est-à-dire qu'il ne donne pas lieu à exécution). Il est destiné à retracer le virement prévisionnel de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement (autofinancement prévisionnel. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette (DI- Chapitre 16) et les nouveaux investissements).</p>
Ch.	042 Opérations d'ordre de transfert entre section(*)	30 867,00	<p>Ce chapitre est à rapprocher du chapitre 040 de la section d'investissement et correspond à l'amortissement du matériel selon les modalités votées en Comité syndical. Cette année, on constate une hausse des amortissements suite aux acquisitions réalisées en 2022. Le passage à la M57 impacte également les crédits dès 2023 pour ce qui sera acquis au cours de cet exercice... le cas échéant, une délibération modificative budgétaire sera nécessaire.</p>

Ch.	65	Autres charges de gestion courante	242 700,00	Ce chapitre varie selon les revalorisations officielles pour ce qui concerne les indemnités des élus (faible impact), et exceptionnellement cette année sont prévus dans crédits pour le paiement des indemnités d'imprévision. Habituellement, à ce chapitre était retracé le reversement de la R2 aux communes. Suite à des échanges avec les conseillers aux décideurs locaux et dans le but d'améliorer le suivi comptable du syndicat, cette dépense est aujourd'hui retracée en section d'investissement. Les crédits proposés en 2023 correspondent aux indemnités d'imprévision mises en place avec les fournisseurs et prestataires leur permettant de poursuivre l'exécution des marchés en cours dans un contexte de crise énergétique et inflationniste et avec une nécessité de continuité de service public. Le reversement de la redevance R2 n'apparaît plus à ce chapitre.
Ch.	66	Charges financières	15 641,40	Cette somme correspond aux intérêts des emprunts réglés à échéance et aux ICNE (intérêts courus non échus). Cette année, les prévisions de ce chapitre diminuent. A l'avenir ce chapitre pourrait augmenter au regard des emprunts à contracter.
Ch.	67	Charges exceptionnelles	0,00	Ce chapitre est principalement utilisé pour procéder à l'annulation de titres sur exercices antérieurs.
Ch.	68	Dotations aux provisions et dépréciations	123 689,00	Ce chapitre permet de couvrir les risques estimés pour pouvoir réagir s'il se présente. Cela permet de "mettre de l'argent de côté". Cela est un principe comptable de prudence. En 2023, l'assemblée a voté une provision pour risque contentieux. Dans la présente séance sont aussi proposées des provisions pour couvrir les risques financiers liés au paiement des stocks d'heures supplémentaires et des jours de CET. La proposition de crédits les prend en compte.

	RECETTES		2 658 654,33	
Ch.	002	Résultat de fonctionnement reporté	318 997,36	Ces prévisions découlent de l'affectation de résultats précédemment soumise au vote.
Ch.	013	Atténuations de charges	3 000,00	Ces prévisions concernent notamment les recettes perçues du Fond National de Compensation du Supplément Familial de Traitement (FNCSFT). Le cas échéant, ce chapitre peut être alimenté par le remboursement de l'assurance du personnel en cas d'absence d'un agent au-delà des jours de carence prévus au contrat d'assurance.
Ch.	70	Produits des services, du domaine et ventes divers	2 200,00	Ce chapitre permet de constater les produits issus de la recharge des usagers sur les IRVE. En 2023, il ne peut s'agir que d'une estimation car nous n'avons pas encore de recul sur l'utilisation des "bornes publiques".
Ch.	731	Impositions directes	1 414 893,21	Ces prévisions reprennent essentiellement la part communale de TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité). Ces recettes sont soumises à variation puisqu'elles découlent de la consommation en électricité. Plus les habitants, les entreprises et les collectivités mettront en place des actions de transition énergétique, plus cette recette basée sur la consommation sera réduite. A l'inverse, plus il y aura d'appareils à connecter, plus ces recettes pourraient augmenter. En 2023, les crédits proposés correspondent au calcul de versement prévu dans la loi de finances 2019 (Recettes de CA 2022 augmentée de 2,6%) et à l'arrêt du rattachement des produits.

Ch.	74	Dotations et participations	586 563,76	Ce chapitre correspond aux participations des communes : les cotisations, les contributions des communes à l'investissement imputées en section de fonctionnement et les participations aux emprunts pour les extensions du réseau et programmes de travaux non aidés, et pour le programme de l'article 8 pour les communes n'ayant pas transféré la TICFE, et le cas échéant les participations des adhérents au groupement de commandes pour l'achat groupé d'énergie. Il reprend également les recettes de FCTVA relative à la compétence EP/EIS/SLT. En 2023, on constate une augmentation de ces recettes cohérentes avec les crédits ouverts pour le paiement des factures d'électricité des points de livraison liés à la compétence EP/EIS/SLT.
Ch.	75	Autres produits de gestion courante	333 000,00	Ce chapitre regroupe les redevances de fonctionnement et d'investissement versées par ENEDIS et GrDF , et les redevances perçues des opérateurs de la Fibre ou des communes pour l'utilisation des supports de distribution publique d'électricité. Cette dernière est difficilement estimable et diminuera fortement une fois le déploiement de la Fibre terminé. La recette de redevance R2 n'est plus créditée à ce chapitre, elle est retracée en section d'investissement.
Ch.	77	Produits exceptionnels (*)	0,00	Il s'agit de produits exceptionnels.

	INVESTISSEMENT			
	DEPENSES		4 184 118,28	
Ch.	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
Ch.	10	Dotations, fonds divers et réserves	72 800,00	Le reversement de la R2 aux communes est désormais retracé à ce chapitre.
Ch.	16	Emprunts et dettes assimilées	138 670,00	Il s'agit du remboursement du capital des emprunts.
Ch.	20	Immobilisations incorporelles	94 194,00	Ce chapitre varie en fonction des besoins d'acquisition ou renouvellement en particulier de logiciels nécessaires à l'exécution des missions. Cette année, des investissements sont à prévoir afin de faire évoluer les logiciels d'études et de suivi des travaux, d'acquies un logiciel de gestion des points de livraison du groupement d'achat d'énergie afin de permettre aux adhérents de conserver une vue globale de leur parc et consommation sans subir la modification des fournisseurs au rythme des marchés lancés, l'achat de licences pour les nouveaux agents, l'évolution du site du SIDEDEC, ...
Ch.	204	Subventions d'équipement versées	10 000,00	Il s'agit des aides versées aux communes dans le cadre de la convention "Gaz Vert l'Avenir".
Ch.	21	Immobilisations corporelles	22 898,45	Ce chapitre varie en fonction des besoins d'aménagement, d'acquisition ou renouvellement de matériel nécessaires à l'exécution des missions. Cette année, des investissements sont à prévoir pour permettre l'acquisition de matériel nécessaire aux nouveaux agents, l'acquisition d'un ordinateur portable pour le télétravail, le renouvellement du serveur informatique, l'acquisition et le renouvellement partiel du parc de téléphonie mobile, l'acquisition de mobiliers pour l'extension et les nouveaux agents, l'acquisition éventuelle d'un vélo électrique permettant certains déplacements proches du siège.

Ch.	23	Immobilisations en cours	3 843 955,83	Ce sont les différents travaux réalisés sur le territoire des communes membres selon les compétences transférées. Ils sont principalement retracés dans une gestion pluriannuelle sous forme d'AP/CP (cf délibération spécifique).
Ch.	26	Participations et créances rattachées à des participations	1 600,00	Adhésion AFL (cf délibération du Comité syndical 2022_C07 du 03/03/2022)

	RECETTES		4 184 118,28	
Ch.	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	655 540,16	
Ch.	021	Virement de la section de fonctionnement	321 088,93	Ce chapitre est un chapitre d'ordre budgétaire destiné à retracer le virement prévisionnel de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement. Les prévisions de recettes doivent correspondre aux prévisions de dépenses de fonctionnement reprises au chapitre 023.
Ch.	040	Opération d'ordre de transfert entre sections (*)	30 867,00	Ce chapitre est à rapprocher du chapitre 042 de la section de fonctionnement et correspond à l'amortissement du matériel selon les modalités votées en Comité syndical. Les modifications introduites par le passage à la M57 sur les modalités d'amortissement pourraient conduire à procéder à une modification budgétaire.
Ch.	10	Dotations, fonds divers et réserves	549 867,19	Ce chapitre reprend les prévisions d'affectation de résultats précédemment soumises au vote de l'assemblée délibérante, les recettes issues du FCTVA découlant notamment de la compétence EP/EIS/SLT, et depuis cette année les recettes de redevance d'investissement R2.
Ch.	13	Subventions d'investissement	2 111 755,00	Ce sont notamment les subventions perçues du FACE et les participations des communes (subventions d'investissement).
Ch.	16	Emprunts et dettes assimilées	515 000,00	En 2023, il serait procédé à un emprunt pour l'extension et la rénovation du bâtiment siège du SIDEC et à un emprunt relatif à la part du SIDEC sur les travaux d'investissement de la compétence EP/EIS/SLT.

QUESTION N° 13

ELECTION D'UN.E VICE-PRESIDENT.E

Rapporteur : Philippe LOYEZ, Président
Nomenclature : Institution et vie politique - Election

Transmission au contrôle de légalité : Oui.
Transmission au receveur municipal : Oui.

Votants : Tous les délégués prennent part au vote.

Monsieur le Président rappelle la composition du Bureau syndical telle que fixée dans les statuts du SIEDEC et confirmée par la délibération n° 2020_C20 du 15/09/2020, à savoir :

- 7 Vice-président(e)s, 1 par secteur
- 7 délégué(e)s de secteur, 1 par secteur.

Le rôle du Bureau syndical

Pour leur secteur respectif, le vice-président et le délégué de secteur

1. sont présents à chaque réunion de Bureau syndical et réunions d'informations. *En cas d'empêchement, il informe les services du SIEDEC.*
2. représentent leur secteur au sein des instances délibératives et commissions. *Il n'agit pas en son intérêt propre, ni pour celui de son employeur ou pour celui d'un tiers.*
3. assurent une mission d'intermédiaire entre les élus de son secteur et le SIEDEC. *Ils sont garants de l'image du Syndicat auprès de ses collègues élus.*
4. suivent les travaux du syndicat et l'assiste dans l'organisation d'actions sur son secteur.

Pour l'ensemble du territoire du SIEDEC, le vice-président peut se voir déléguer par arrêté du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité l'exercice d'une partie de ses fonctions. Une feuille de route peut également lui être proposée. A ce titre, il

5. se forme et s'informe sur les matières qui lui ont été déléguées. *Pour cela, il assiste par exemple à des réunions thématiques.*
6. impulse dans son champ de compétence les orientations du SIEDEC et analyse la faisabilité des projets en s'appuyant sur l'expertise des agent(e)s que le Président, chef de service, met à sa disposition.
7. rend compte au Président de l'avancement des projets, identifie ses réussites, repère les insuffisances et points de blocage, propose de nouvelles perspectives.

Bilan des réunions annuelles de la Vice-présidence en charge de la distribution publique d'électricité (*sous réserve des délégations qui seraient attribuées par Monsieur le Président*) :

- 12 réunions de Bureau syndical,
- 5 comités syndicaux,
- 3 événements (métha'tour, réunions de territoire, journée précarité, ...),
- 2 à 6 commissions (CAO, CCP, ...),
- 3 réunions de l'entente Territoire Energie Hauts-de-France avec déplacement en région,
- Congrès et/ou conférences, ...

Suite à la démission de Madame LAMOURET, Vice-présidente, délégué du secteur 6, il convient de pourvoir à son remplacement.

Le secteur 6 est composé des communes suivantes : ANNEUX, BANTEUX, BANTOUZELLE, BOURSIES, CANTAING SUR ESCAUT, CREVECOEUR SUR ESCAUT, DOIGNIES, FLESQUIERES, GONNELIEU, GOUZEAU COURT, HONNECOURT SUR

ESCAUT, LESDAIN, MARCOING, MASNIERES, MOEUVRES, NOYELLES SUR ESCAUT, RIBECOURT LA TOUR, LES RUES DES VIGNES, RUMILLY EN CAMBRESIS, VILLERS GUISLAIN, VILLERS PLOUICH

Peuvent se porter candidat(e)s, les délégué(e)s titulaires uniquement. *Les candidat(e)s sont invité(e)s à préciser les motivations de leur candidature.*

Monsieur le Président rappelle les modalités de vote, puis passe aux élections,

Monsieur le Président informe l'assemblée que les candidat(e)s suivants ont déposé une demande écrite :

- Anthony PENNEL
- Pascal MOMPACH

En séance, font acte de candidature :

- XXXXX

Font acte de candidature

- Anthony PENNEL
- Pascal MOMPACH
- XXXXX

Les candidat(e)s sont invités à se présenter.

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Vote à *BULLETTIN SECRET*

1^{er} TOUR DE SCRUTIN - Majorité absolue

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A DEDUIRE : blancs, nuls :

RESTE pour le nombre de suffrages exprimés

MAJORITE ABSOLUE

XXXXX XX (En toutes lettres)

XXXXX XX (En toutes lettres)

XXXXX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé(e) délégué(e) du secteur 6, Vice-président, et déclaré(e) installé en cette qualité. (Éventuellement tours de scrutins supplémentaires)

2^{ème} TOUR DE SCRUTIN - Majorité absolue

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité aux deux premiers tours, il est procédé à un troisième tour qui a donné les résultats suivants

3^{ème} TOUR DE SCRUTIN - Majorité relative

Le Comité, après avoir délibéré, décide :

VEUILLEZ VOUS PRONONCER

QUESTION N° 14

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL - INFORMATION AU COMITE

Rapporteur : Jacques ARPIN, Vice-président chargé des relations publiques
Nomenclature : Institution et vie politique - Autre

Transmission au contrôle de légalité : Non.
Votants : Tous les délégués prennent part au vote.
Enjeux : Information et transparence.

Exposé du Président,

En application de l'article L5211-10 du CGCT, le Président rend compte au Comité des décisions prises par le Président et le Bureau, par délégation du Comité :

Décisions prises par le Président par délégation depuis la dernière réunion du Comité syndical

Néant

Contrats signés par le Président dans le cadre de sa délégation relative au groupement de commandes du SIDEC pour les montants inférieurs au seuil de procédure formalisée :

Néant

Délibérations prises par le Bureau syndical par délégation depuis la dernière réunion du Comité syndical

2023_B07	Marchés publics	Travaux siège SIDEC	Complément de la délibération 2022_B32 - Extension et rénovation du Bâtiment SIDEC et pose de panneaux photovoltaïques	RESULTAT VOTE BUREAU SYNDICAL DU 02/03/2023 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
2023_B08	Convention tripartite	Usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers	Autorisation de signature de la convention tripartite SIDEC/Enedis/Commune	RESULTAT VOTE BUREAU SYNDICAL DU 02/03/2023 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

La parole est donnée aux Vice-présidents afin de rendre compte des actions menées dans le cadre de leur délégation de pouvoir et de signature accordée par Monsieur le Président.

Les Vice-présidents ont été destinataires d'une feuille de route comprenant des objectifs liés à leur délégation sur la durée du mandat.

AGENDA DU SIDEC

Sous réserve de modifications :

Comité syndical – 20 juin 2023

GLOSSAIRE

AODE :	Autorité organisatrice de la distribution d'électricité
AOM :	Autorité organisatrice de la mobilité
CAO :	Commission d'Appels d'Offres
CGCT :	Code général des collectivités territoriales
CTPI :	Comité technique paritaire intercommunal

DSIL :	Dotation de soutien à l'investissement local
EP :	Eclairage public
EPCI :	Etablissement public de coopération intercommunale
IRVE :	Infrastructures de recharges pour véhicules électriques
LDG :	Ligne directrice de gestion
MOA :	Maitre d'ouvrage
MOE :	Maitre d'œuvre
SD IRVE :	Schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques
TCFE :	Taxe sur la consommation finale d'électricité
TRV :	Tarif règlementés de vente